NOUVELLE REVUE
THÉOLOGIQUE

84 Nº 5 1962

Théologie de l'adoption

H.-M. OGER (op)

p. 495 - 517

https://www.nrt.be/fr/articles/theologie-de-l-adoption-1756

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Théologie de l'adoption *

Que faut-il entendre par l'expression : *Théologie de l'adoption*? Rien d'autre que : *la conception chrétienne de l'adoption.*

Mais, précisément parce qu'elle est à base de Foi, la conception chrétienne des réalités humaines ne se perçoit pas à première vue : elle demande à être scrutée, approfondie, éclairée par la Foi. C'est le service que nous rend la Théologie : nous aider à mieux connaître Dieu et tout ce qui touche à Dieu, voir les choses comme Dieu les voit, — *quasi oculo Dei*, comme dit saint Thomas d'Aquin, — à partir des données de la Révélation.

Faire la théologie de l'adoption, ce sera donc la voir comme Dieu la voit, la situer dans le plan de Dieu, dans les perspectives chrétiennes.

Un trop grand nombre de laïcs, trop de prêtres et de religieuses, trop de juristes ont encore, inconsciente en leur esprit, une idée païenne des droits et des devoirs des parents, qui a fatalement son incidence sur l'éducation et risque de fausser les idées en matière d'adoption. C'est revenir à l'erreur du racisme que de revendiquer, comme on le fait trop souvent, « la loi du sang » ou « les liens du sang ».

Il faut le proclamer bien haut, la paternité et la maternité sont des réalités spirituelles au premier chef, même si elles s'inscrivent d'abord dans la chair et le sang. Si elles ne sont pas « nées du sang », elles n'ont que plus de raisons d'être spirituelles, sans perdre en rien de leur réalité. Citons ici Jean Guitton dans son livre *La Vierge Marie*, « La réflexion sur la Vierge Marie peut nous apprendre à purifier... la relation que nous appelons *paternité* et dans laquelle la maternité est comprise.

Il est bien visible que la relation d'un père à un enfant est une relation d'esprit, c'est-à-dire d'appartenance et de responsabilité, beaucoup plus que de chair. Et si la mère, pourtant liée de corps à son prolongement vivant, n'était que celle qui porte et qui met au monde, comme ce serait peu une mère ! »

On le constate tous les jours par ailleurs, la sympathie naturelle, les « affinités électives » créent souvent entre deux êtres, étrangers

---

* Cet article fait suite à celui qui a été publié ici-même sur *Le problème moral de l'adoption, N.R.Th.*, 1959, pp. 617-638 et reproduit ensuite dans l'ouvrage *Le problème de l'adoption* (La Pensée Catholique, Bruxelles, 1961). Il a été demandé à l'auteur par le *Bureau International Catholique de l'Enfance* (*B.I.C.E.*), en vue de son prochain congrès (Londres, septembre 1963), qui aura à son programme l'étude de la conception chrétienne de l'adoption. Publié ici en même temps que dans le cahier d'études du Congrès du B.I.C.E. sous le titre : *La conception chrétienne de l'adoption* (Editions Fleurus, Paris), cet article souhaite attirer l'attention et les critiques des théologiens de métier.

l'un à l'autre par la naissance, des liens plus forts que ceux de la parenté consanguine. Quand on constate le fait dans le cas de l'amitié ou dans celui de l'adoption — et c'est l'expérience quotidienne de tous les foyers adoptifs — on ne peut considérer qu'avec beaucoup de scepticisme la prétendue « loi du sang ». Ce serait ravaler le sentiment de paternité et le sentiment de maternité, dont vivent les parents adoptifs comme les autres, que d'en faire une question de sang. Devenir père ou mère, d'un enfant adopté ou d'un autre, relève de l'amour et non du sang. On perd de vue trop souvent qu'un enfant devient un homme par l'éducation... et non par l'alimentation! La génération, l'engendrement d'un être humain n'est qu'un début. Que deviendrait l'enfant le plus doué du monde s'il n'était éduqué, aimé, si le milieu humain venait à lui manquer tout à coup ? On l'a bien vu par l'exemple historique des « enfants-loups ». *Le livre de la Jungle* est sans doute plein de poésie et il nous rappelle opportunément certaines leçons que la vie artificielle des villes nous avait fait négliger, mais qui oserait prétendre que ce livre décrit le milieu normal d'éducation à réserver aux petits des hommes?

Par ailleurs, le problème de l'adoption peut se poser non seulement sur le plan humain, mais sur le plan divin de notre vie. L'homme peut adopter; mais Dieu aussi peut adopter et il l'a fait, comme nous le verrons. Mieux comprendre l'adoption nous permettra de mieux saisir non seulement un certain genre de relations entre deux personnes humaines sans parenté commune, mais aussi les relations nouvelles établies par le Christ entre l'homme et Dieu.

Le thème de l'adoption a trop d'affinités avec le Christianisme pour que nous ne nous préoccupions pas d'en avoir une idée exacte et que nous ne le considérions pas dans toutes ses perspectives, humaines et divines. Ces perspectives sont en gros celles de la création de l'homme par Dieu et de sa Rédemption par le Christ.

La Création et la Providence.

Dans ses premières pages, le livre de la Genèse nous rapporte la création de l'homme et de la femme.

Le premier couple humain dont il est question dans la Bible nous est présenté comme réalisant une intimité totale, qui de soi appelle l'exclusivité et la stabilité. « C'est pourquoi l'homme quitte son père et sa mère pour s'attacher à sa femme et ils deviennent une seule chair » (Gn 2, 24). Les enfants qui naîtront de cette union trouveront dans la famille humaine ainsi constituée leur cadre naturel.

De ce premier récit du livre sacré, nous pouvons déjà déduire que la famille est d'institution divine et que la place normale d'un enfant est au sein d'une famille.

La Providence de Dieu étant une conséquence logique de la Création, nous pouvons dire, avec l'Ecriture, que Dieu veille sur chaque être humain, adulte ou enfant. L'homme n'est pas en effet aux yeux de Dieu une créature quelconque, mais un être intelligent, créé à son image, et vivant, d'une façon mystérieuse encore, dans son amitié.

La faute originelle et les péchés des hommes.

La faute de nos premiers parents détruisit l'harmonie qui existait au sein de la Création. Les rapports des hommes avec Dieu et des hommes entre eux furent bouleversés. La société des hommes connut la discorde et la famille elle-même vit son harmonie détruite. Tout était possible désormais : mort prématurée des parents, mésentente, séparation, divorce, abandon des enfants...

L'histoire de la société ancienne nous rapporte le peu de cas que firent souvent les adultes des petits enfants : mise à mort, « exposition », c'est-à-dire : abandon, ou acceptation des garçons et rejet des filles.

Pour être juste, mentionnons néanmoins une institution de l'antiquité, l'*alumnat*, qui assurait à un enfant l'entretien et l'éducation, sans toutefois l'intégrer à une famille.

L'Ancien Testament ne contient pas de prescription légale concernant l'adoption. Il rapporte pourtant quelques cas d'« adoption », entre autres celle de Moïse par la fille du Pharaon d'Egypte, et celle d'Esther par Mardochée, mais ces cas se situent en milieu étranger et il n'est pas sûr qu'il s'agisse d'adoption au sens strict [1].

Si l'histoire romaine nous parle d'adoption dans quelques exemples célèbres, celle de Tibère par Auguste par exemple, il ne s'agissait pas d'adoption d'enfants, mais d'adultes. L'enfant n'avait pas encore acquis à cette époque la considération que nous lui accordons aujourd'hui et qui lui vient du Christianisme.

L'Incarnation et la Rédemption.

Afin de ré-unir les hommes à Dieu, de les faire rentrer en son amitié, le Christ s'inséra dans le cours de l'histoire humaine : il devint homme, sans cesser d'être Dieu, et il racheta toute réalité humaine.

Son œuvre ne fut pas seulement de salut, mais de lumière. Il nous révéla le plan de Dieu, « caché aux générations ». Cette amitié que Dieu avait inaugurée avec nos premiers parents, était en réalité *une adoption*. Dieu devenait véritablement notre Père et nous considérait comme ses enfants. « Quand vous prierez, vous direz : Notre Père... » (Lc 11, 2). « A tous ceux qui l'ont reçu, le Christ a donné le pouvoir de devenir Enfants de Dieu » (Jn 1, 12).

1. R. de Vaux, O.P., *Les institutions de l'Ancien Testament*, Les Editions du Cerf, Paris, 1958, t. I, p. 85.

En rigueur de langage, il faut dire pourtant que seul le Christ est fils de Dieu par nature. Les hommes ne sont Enfants de Dieu, ni par nature, ni en droit, mais seulement par grâce, par la grâce de l'adoption divine, en participation à la grâce du Christ. Mais, dans ce sens, il est juste de nous reconnaître une parenté avec le Christ : celui-ci est réellement « le premier-né d'une multitude de frères », comme dit saint Paul (Rm 8, 29). Fils de Dieu de toute éternité, le Christ nous fait participer à sa filiation divine. Si nous sommes Enfants de Dieu en définitive, c'est « dans le Christ » et « par le Christ ». *Filii in Filio.*

Les rapports entre Dieu et Israël, son peuple, avaient déjà été esquissés dans l'Ancien Testament sous l'image d'un rapport père-fils et même sous celui d'une adoption, comme nous le rappelle l'Epître aux Romains. Il ne s'agissait pas pourtant ici d'une adoption individuelle, comme celle que nous confère le baptême, mais d'une adoption collective, celle du peuple juif dans son ensemble. Dans la péricope en question, saint Paul parle des Israélites « à qui appartiennent l'adoption filiale, la gloire, les alliances,... les promesses... et de qui le Christ est issu selon la chair... » (Rm 9, 4-5). « Saint Paul veut dire par là, nous explique un exégète, que Dieu a traité le peuple juif comme son fils, le délivrant de la servitude d'Egypte, lui donnant un riche héritage, le comblant de bienfaits, le couvrant de sa protection, le défendant contre ses ennemis, en un mot se montrant pour lui comme le meilleur des pères [2] ». L'Apôtre prendra soin de noter aussitôt après que tous les Israélites ne sont pas devenus pour autant Enfants de Dieu, comme tous les enfants d'Abraham n'ont pas hérité de la promesse.

« De même que, pour être postérité d'Abraham, tous ne sont pas ses enfants,... ce ne sont pas les enfants de la chair qui sont Enfants de Dieu, seuls comptent comme postérité les enfants de la promesse » (Rm 9, 7-8).

L'idée d'adoption, que saint Paul n'avait fait que citer à propos de l'Ancien Testament, il l'a surtout développée en traitant de l'économie nouvelle du salut par le Christ.

« Vous n'avez pas reçu un esprit de crainte..., mais un esprit d'adoption dans lequel nous crions : Abba, Père » (Rm 8, 15).

« Béni soit Dieu le Père de notre Seigneur Jésus-Christ... qui nous a élus avant la création du monde... déterminant d'avance que nous serions pour lui des fils adoptifs par le Christ Jésus » (Ep 1, 2-5).

Désormais donc tout être humain, adulte ou enfant, acquiert une valeur spéciale. Il n'est plus seulement une créature de Dieu, au sens philosophique et abstrait du mot, mais un enfant de Dieu, un fils adoptif qui peut s'adresser à Dieu en lui disant en toute vérité : « Notre Père ».

2. S. Many, *Adoption*, dans *Dictionnaire de la Bible*, t. I, col. 231.

Cette adoption divine, cette filiation adoptive est, comme l'écrit F. Amiot, « la définition même de la vie nouvelle du chrétien ». Elle entraîne d'ailleurs avec elle des devoirs plus précis.

« L'adoption filiale impose à l'homme un profond changement de vie, par la dignité éminente qu'elle lui confère, par la transformation de ses rapports avec Dieu, par les exigences morales qu'elle comporte, par les sentiments d'affectueux respect et de continuelle action de grâces auxquels elle l'invite [3]. »

Les Pères de l'Eglise ont célébré à l'envi l'adoption divine. « Que Dieu appelle l'homme son fils, que l'homme donne à Dieu le nom de Père et que cette appellation réciproque soit l'expression de la réalité, voilà le don qui surpasse tous les dons », disait saint Léon. Saint Jean Chrysostome, parlant à ses néophytes, en déduisait l'exhortation suivante : « Que celui-là donc qui croit et confesse qu'il est fils d'un tel Père, mène une vie en rapport avec son origine, conforme à celle de son Père; qu'il affirme dans sa pensée et dans ses actes ce qu'il a obtenu par son origine céleste ».

« Ce n'est point par indigence, à défaut de fils, que Dieu nous adopte; c'est uniquement par amour, dans le dessein de répandre sur d'autres êtres l'abondance de ses perfections. En effet, il possède un Fils égal à lui-même, souverainement parfait, immortel, héritier de tous ses biens; mais, pressé par sa bonté, il veut élargir le cercle de la famille divine, admettre au partage de ses biens les créatures qui n'y avaient aucun droit, et leur conférer, en les adoptant, une sorte de filiation qui est une image de celle du Verbe, de même que, par l'acte créateur, il avait communiqué à tous les êtres sortis de ses mains une similitude de sa perfection. De là ces paroles de l'Apôtre : « Ceux que Dieu a connus dans sa prescience, il les a prédestinés à être conformes à l'image de son Fils » (Rm 8, 29) [4].

L'Eglise.

Ayant vécu une vie d'homme normale, le Christ est remonté à son Père, mais il continue sur terre, par l'Eglise, son œuvre de lumière et de salut.

L'Eglise est ainsi sur terre la maison de Dieu, la grande famille de tous les enfants adoptifs du Père. Elle les éclaire par sa doctrine et leur transmet, par les Sacrements, la vie de la grâce. Elle entretient sur terre la vie de Charité de l'humanité avec Dieu et des hommes entre eux.

A une époque où l'Eglise est de plus en plus coextensive au monde, et où ce monde cherche son unité dans la paix, il convient de lui rappeler que la fraternité humaine a pour fondement la paternité divine. Ce n'est pas une solidarité purement humaine qui nous lie les uns

3. F. Amiot, *L'enseignement de saint Paul,* Gabalda, Paris, 1938, Tome premier, p. 238.

4. B. Froget, O.P., *De l'habitation du Saint-Esprit dans les âmes des justes,* Lethielleux, Paris, 3e édition (1900), pp. 313-314. — C'est à ce dernier auteur que nous avons emprunté les deux citations précédentes.

aux autres, mais une même adoption par le Père. Qu'importent les différences de race ou de civilisation? Nous sommes tous frères parce que tous Enfants de Dieu, héritiers de Dieu, cohéritiers du Christ.

La Charité et la vie de la grâce.

Désormais, les relations des hommes entre eux devront être imprégnées de Charité. Aimer les hommes revient à aimer Dieu. « Ce que vous aurez fait au moindre des miens, disait le Christ, c'est à moi que vous l'aurez fait » (Mt 25, 40).

Le Christ a spécialement recommandé à notre charité les pauvres, les malheureux de toute sorte et, très spécialement, les enfants : « Celui qui accueille un de ces enfants en mon nom, c'est moi qu'il accueille et celui qui m'accueille, ce n'est pas moi qu'il accueille, mais celui qui m'a envoyé » (Mc 9, 37).

L'adoption devient donc, dans la conception chrétienne de la vie,
— Un acte éminent de la vertu théologale de Charité,
— Une œuvre de miséricorde corporelle et spirituelle,
— Un acte hautement agréable à Dieu, puisqu'il concerne l'un de ces petits qu'il nous a spécialement recommandés par le Christ.

Il ne s'agit plus ici seulement d'un service transitoire et occasionnel. Il s'agit de ce qu'il y a de plus important pour un être humain : sa vie, sa destinée naturelle et surnaturelle.

Adopter un enfant, c'est autre chose que le nourrir ou le vêtir. C'est s'engager envers lui à un dévouement sans limite, durant toute sa vie.

En l'introduisant dans l'Eglise, en le faisant baptiser, en l'élevant chrétiennement, c'est la destinée surnaturelle de cet enfant qu'on prépare. On lui accorde par là le seul bien qui ait valeur absolue ici-bas, la Charité, l'amour du Dieu-Père tel qu'il nous est connu par la Révélation.

Ce ne sont pas seulement les parents adoptifs qui recueillent cet enfant. C'est, par eux et à travers eux, le Christ lui-même. Ainsi la Charité chrétienne remplit une de ses fonctions essentielles : réparer le mal causé par le péché originel. A cet enfant qui n'avait pas de famille, on en donne une, rétablissant ainsi pour lui le plan primitif de Dieu.

La Charité envers les enfants abandonnés ou orphelins s'est exercée durant des siècles par des institutions charitables et celles-ci ont sauvé et éduqué des milliers d'enfants. Le mérite de leur Charité demeure intact, mais actuellement la Charité envers les enfants acquiert une dimension familiale. Tout en demeurant aussi divine en son essence, elle devient maintenant plus humaine.

L'amour parental est inscrit profondément au cœur de la nature humaine, à tel point qu'il nous paraît dé-naturé le père ou la mère qui ne l'éprouvent pas. Mais, parce qu'il rejoint les profondeurs, conscien-

tes ou inconscientes, de notre nature, cet amour est souvent sujet à des déviations : amour-propre, fierté déplacée des parents d'avoir mis un enfant au monde, possessivité, orgueil, ambition...

On n'entend pas ici diminuer le mérite des parents qui ont eu le bonheur de transmettre la vie, ni ternir leur joie. On tient seulement à constater que dans toutes nos amours humaines, y compris l'amour parental, on découvre des impuretés.

Or, il est demandé aux parents d'aimer leurs enfants de Charité et non seulement suivant l'instinct, la pente de la nature qui facilite les choses. Les parents doivent, en fin de compte, aimer leurs enfants comme Dieu les aime, parce que Dieu les aime et, en raison dernière, parce que ceux-ci sont, au plan surnaturel, les Enfants de Dieu avant d'être leurs propres enfants. Il faut ajouter aussitôt d'ailleurs que les épreuves de la vie, les oppositions de caractère, les heurts si fréquents entre parents et enfants, les malentendus, les incompréhensions, tout ce lot qu'entraîne la vie en commun éprouve et purifie la Charité des parents envers leurs enfants, en les détachant d'un amour qui serait trop humain, trop charnel.

Ce qui se réalise pour les parents naturels dans cette purification de la Charité vaut *a fortiori* pour les parents adoptifs, car il leur est demandé au départ un plus grand détachement.

Cet enfant qu'ils recueillent à leur foyer, ils n'ont pas eu la joie de lui transmettre la vie, ils doivent l'accueillir tel qu'il est, sans savoir souvent grand'chose de ses origines. Il faut dire ici que les parents naturels, s'ils connaissent leurs ascendants, pourraient difficilement enquêter au-delà de deux ou trois générations, mais l'« esprit de famille » — qui n'est pas toujours une vertu — leur fera accepter plus facilement ces surprises de l'hérédité de la part de leurs ascendants que de la part d'inconnus !

Il faut dire aussi qu'à notre époque, l'hérédité n'est plus l'épouvantail qu'elle était au siècle dernier, mais néanmoins, à première vue et subjectivement en tout cas, le risque peut apparaître plus grand dans le cas de parents adoptifs qui admettent du jour au lendemain « un inconnu » au sein de leur foyer, lui donnent leur nom, en font leur héritier, l'introduisent dans leur famille élargie, ascendants et collatéraux.

Ajoutons que l'amour des parents adoptifs est humainement aussi vrai que celui des parents naturels. S'ils ont la joie d'accueillir un enfant au berceau, ils l'aiment aussitôt, sans prévention et sans arrière-pensée. Cet enfant devient *leur* dès qu'il franchit la porte du foyer.

La Charité des parents adoptifs envers l'enfant qu'ils ont accueilli sera pourtant plus exigeante qu'une autre. Elle leur demandera, non seulement d'accepter par avance les risques de leur éducation, leurs maladies, leurs difficultés de caractère, mais aussi de ne pas conserver, même dans leur subconscient, la prévention dont nous avons par-

lé, car celle-ci aurait fatalement sa répercussion sur la formation du caractère de l'enfant. Il ne leur est pas permis de se croire supérieurs à l'enfant parce que leur condition naturelle se situe davantage dans les normes de la vie humaine. Il ne leur est pas permis de soupçonner à tout moment, et faussement, l'hérédité de l'enfant au lieu de reconnaître leurs propres erreurs en matière d'éducation.

Si l'hérédité est cause réelle de difficultés organiques ou caractérielles, les parents adoptifs devront accepter celles-ci en esprit de Charité.

Enfin, en accueillant un enfant au sein de leur foyer, les parents s'imposent le devoir strict de lui révéler son adoption. Tout être humain en effet a le droit de connaître son identité réelle, sa *situation* dans le monde où il vit. C'est même là un de ses droits primordiaux.

La Charité des parents adoptifs doit encore s'exercer envers la mère naturelle de leur enfant. Elle ne leur donne pas le droit de juger cette femme. *Noli iudicare si non vis errare*, disait saint Augustin. « Ne juge pas, si tu ne veux pas te tromper ».

La psychologie des profondeurs nous a appris aujourd'hui à être plus réticents que jamais quand il s'agit de juger notre prochain. Dieu sait pour quelle raison cette femme s'est séparée de son enfant! Si elle ne l'a pas conservé auprès d'elle, elle a eu au moins le mérite de le porter pendant neuf mois, de le préserver de tout mal et de le nourrir. Dieu seul sait aussi avec quel déchirement parfois une mère s'est séparée de son enfant et quel souvenir lancinant elle en gardera peut-être toute la vie, quel désir de le revoir la poursuivra jusqu'à la fin de ses jours!

Une première forme de la Charité envers la mère naturelle serait de prier soi-même et de faire prier l'enfant (avec discrétion, tant qu'il est jeune) à son intention.

La Charité nous demande de faire passer le bien du prochain avant notre bien propre, à moins qu'il ne s'agisse du salut de notre âme, car nous sommes responsables de celle-ci avant de l'être de n'importe quelle autre.

Ce devoir s'applique en particulier aux éventuels parents adoptifs. Ils ne pourraient se décider à l'adoption pour en retirer un avantage quelconque, d'ordre matériel ou affectif. Une fois l'adoption réalisée, ils devront chercher en tout le bien de l'enfant.

Cette règle d'or de l'adoption — *le bien de l'enfant* — devra être la leur durant toute leur vie de parents. Elle sera leur sauvegarde et la condition du progrès de leur Charité. Elever un enfant selon la volonté de Dieu, c'est *s'élever* soi-même. Cette même règle suggérera aussi aux parents adoptifs de ne pas se limiter à un seul enfant, mais d'en accueillir, si possible, plusieurs à leur foyer. Elle les incitera même, s'ils se sentent humainement assez forts, avec la grâce de Dieu, à accueillir des enfants handicapés, qui auraient moins de chances d'être adoptés.

Le mystère de l'adoption divine et la spiritualité chrétienne.

Saint Paul, qui a parlé souvent de la famille, n'a pas traité de l'adoption. Il a défini plus d'une fois les rapports entre époux, les relations entre parents et enfants, mais sans faire allusion à l'adoption.

Il la connaissait pourtant, car elle lui a servi à l'une de ses plus belles comparaisons concernant la vie surnaturelle. La vie surnaturelle, la grâce, ne nous est pas due. Elle est le propre de Dieu, la vie intime de la Trinité bienheureuse. Cette vie existait en plénitude dans le Christ et « de sa plénitude, nous avons reçu » (Jn 1, 16). Ce dont on a parlé jusqu'ici en termes abstraits, « le mystère caché aux générations », c'est l'amitié avec Dieu, l'introduction des hommes dans la famille divine, leur *adoption* par Dieu.

Dieu aurait pu se contenter de faire de nous des créatures intelligentes, capables d'entrer en relation avec lui — c'eût été déjà très beau — mais il a voulu davantage. Il ne s'est pas contenté d'être le Créateur, le Maître, le Juge : il a voulu être pour nous un Père. Le Christ seul est par nature Fils de Dieu, mais le Père a voulu nous faire participer à sa filiation, il nous a réellement *adoptés,* introduits dans sa Famille. Il nous voit réellement, dans le mystère du Christ, comme ses enfants.

« La doctrine de la filiation adoptive, en son aspect juridique, écrit un théologien, se rencontre pour la première fois dans la théologie paulinienne.

» Elle eut un sort inégal au cours des âges. Accueillie avec ferveur par les premiers chrétiens, célébrée à l'envi par les Pères grecs et latins : les Irénée, les Athanase, les Jean Chrysostome, les Cyrille d'Alexandrie, les Augustin, les Jérôme, les Hilaire et bien d'autres, elle passa insensiblement à l'arrière-plan...

» La définition juridique de l'adoption semblait néanmoins difficile à transposer dans l'ordre surnaturel, l'adoption requérant de ne pas avoir reçu l'être de celui qui adopte. La difficulté résulte du fait que la naissance seule confère déjà le droit à l'héritage. Mais la création ne nous fait participer qu'imparfaitement à l'être de Dieu. Cette participation imparfaite fonde le droit aux biens de subsistance naturelle, non à la béatitude divine. La participation à la richesse propre de Dieu est affaire de bienveillance gratuite. C'est cette bienveillance, cette gracieuseté qui fonde la filiation adoptive.

» Le droit n'est, de soi, qu'une réalité extrinsèque, mais dans l'ordre naturel, il a un fondement réel dans la nature des choses, et, dans l'ordre surnaturel, en une grâce réelle issue de la volonté libérale du bienfaiteur [5]. »

Le même auteur ajoute un peu plus loin : « A la différence de l'adoption humaine, d'ordre purement juridique, s'affirme ainsi, dans la filiation surnaturelle, un aspect physique, d'après lequel nous pourrons parler d'une naissance spirituelle...

» La participation par la grâce à la nature divine se présente ainsi sous son véritable aspect. Plus dynamique que statique. Les images et comparaisons empruntées aux réalités inertes... ne sont que de lointaines similitudes...

» En ce sens, nous pourrons parler de participation de nature, de génération spirituelle, de filiation de grâce [6] ... »

5. S. I. Dockx, O.P., *Fils de Dieu par grâce,* Desclée De Brouwer, Paris, 1948, pp. 21-22.

6. *Ibid.,* pp. 25-26.

Tout chrétien est donc enfant adoptif de Dieu. Il ne s'agit pas ici, on l'a compris, d'une pieuse considération, mais d'un mystère essentiel du Christianisme. L'esprit chrétien est un esprit d'adoption, avec tout ce que cette idée renferme.

L'homme n'avait pas droit à l'amitié de Dieu : elle lui a été accordée par faveur, par une libre volonté de Dieu. Par nature, nous étions destinés à demeurer à une distance infinie de Dieu, la distance d'une créature à son Créateur. Mais nous qui étions loin, nous sommes devenus proches de Dieu, dans le Christ; nous avons été appelés à devenir enfants et héritiers de Dieu, cohéritiers du Christ. Cette réalité, qui fonde notre vie surnaturelle, commande toute une spiritualité à base de confiance, de joie, de louange, de reconnaissance, mais aussi d'humilité, de pauvreté spirituelle, de dépouillement.

L'adoption divine dans le mystère de la Trinité.

Le Dieu qui nous a adoptés s'est révélé à nous comme Trinité, Père, Fils, Esprit Saint.

La nature divine est unique et les trois Personnes y participent au même titre, mais entre elles existent des relations d'amour qui les personnalisent. Le Père engendre son Fils de toute éternité, le Fils glorifie son Père, l'Esprit Saint personnifie l'amour du Père et du Fils.

En ce qui nous concerne pourtant, toute action de Dieu en notre faveur relève de la Trinité tout entière, qu'il s'agisse de la Création, de l'Incarnation, de la Rédemption de nos âmes, de notre sanctification ici-bas ou de notre glorification dans le ciel. Si le Fils seul s'est incarné, toutes les manifestations divines à notre égard sont le fait de la Trinité, y comprise l'Incarnation. C'est par « appropriation » seulement que tel effet sera « attribué » en particulier à une Personne divine, la création au Père, la rédemption au Fils, la sanctification de nos âmes à l'Esprit Saint. En réalité, c'est la Trinité tout entière qui nous a créés et rachetés, et c'est à elle encore qu'il faut « attribuer » notre sanctification.

Il en est de même pour l'adoption divine. Celle-ci est réellement le fait des trois Personnes. Comme le dit saint Thomas d'Aquin, nous sommes, par grâce, « les fils de la Trinité ».

Pourtant, l'adoption peut être « attribuée » d'une façon spéciale au Père, parce qu'il est le principe premier dans la Trinité : de lui en effet procède toute paternité au ciel et sur la terre. Mais l'adoption peut être aussi « attribuée » aux deux autres Personnes divines; au Fils, qui nous fait participer à la grâce de sa filiation divine et à l'Esprit Saint, qui nous infuse l'esprit d'adoption.

Si le fait de l'adoption revient principalement au Père, et s'il ne peut se concevoir sans une relation à la filiation naturelle du Christ, il y

aurait pourtant une convenance spéciale à l'« attribuer » à l'Esprit Saint. L'adoption filiale en effet ne répond pas seulement à un désir de notre cœur, elle n'est pas une création de notre imagination, mais une réalité de notre vie spirituelle et nous en avons une preuve : l'Esprit Saint qui nous a été donné. C'est l'Esprit Saint lui-même, présent et agissant dans notre âme, qui nous infuse l'esprit filial, qui nous fait appeler Dieu « Père » et nous rend ce témoignage intérieur que nous sommes vraiment Enfants de Dieu. Il nous a été donné comme un gage de notre adoption (2 Co 1, 22). Lui être fidèle, obéir à ses suggestions, c'est nous pénétrer de plus en plus de l'esprit de notre vocation surnaturelle, devenir de plus en plus Enfants de Dieu. « Tous ceux qui sont mus par l'Esprit Saint, ceux-là sont Enfants de Dieu » (Rm 8, 14).

Reconsidérons dans cette perspective le mystère de notre adoption divine.

« La vie que le Christ nous communique, écrit le Père Huby, est sa vie de Fils de Dieu, devenu par son incarnation le premier-né de frères nombreux. S'il porte ce titre de « premier-né » de l'humanité nouvelle régénérée par la grâce, c'est précisément parce que, possédant en propre la filiation divine, il nous la communique, il fait de nous des Fils de Dieu.

» Pour nous, cette filiation est une adoption, en ce sens qu'elle est pure grâce, l'homme n'ayant par nature aucun droit à entrer dans la filiation divine, mais cette adoption n'est pas simplement juridique comme l'adoption humaine qui confère des droits légaux au nom, à l'héritage, sans qu'il y ait transformation vitale du sujet adopté : l'adoption divine met en nous une réalité profonde, une vie nouvelle.

» Cette vie, étant une vie de fils, l'attitude fondamentale du chrétien dans ses rapports avec Dieu sera une attitude filiale... C'est dans le Fils, identifiés en quelque sorte avec lui, que nous pouvons nous adresser à Dieu comme à notre Père, que nous avons accès auprès de Lui en toute assurance et que nous entrons en relation avec l'Esprit Saint...

» Bien que saint Paul ne mentionne pas la formule du baptême « au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit », on voit cependant que dans sa doctrine l'initiation baptismale a pour effet d'établir des rapports spéciaux entre le baptisé et chacune des personnes divines : « rapport de filiation à l'égard du Père, rapport de consécration à l'égard du Saint-Esprit, rapport d'identité mystique avec Jésus-Christ. » Le schéma trinitaire d'après lequel s'ordonnent la préparation et la réalisation du plan de salut, ce dessein du Père, réalisé par le Christ, scellé et ratifié par l'Esprit, se retrouve présider à la vie individuelle du chrétien, depuis le baptême jusqu'à sa consommation dans l'éternité, où Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, sera « tout en tous [7]. »

A ce texte du Père Huby, nous nous en voudrions de ne pas ajouter une remarque. Les parents adoptifs d'aujourd'hui, ceux-là qui adoptent des bébés et suivent amoureusement leur croissance à travers les

7. J. Huby, S. J., *Mystiques paulinienne et johannique*, Desclée De Brouwer, Paris, 1946, pp. 26-27 et 29.

maladies de l'enfance et les soucis de leur éducation, sont souvent froissés de voir considérer continuellement l'adoption sur un plan juridique. Les définitions qu'on leur donne de l'adoption « une simple formalité juridique », « une fiction légale », « un acte purement extérieur »... leur semblent tellement éloignées de la réalité qu'ils vivent tous les jours !

Pour eux, adopter un enfant, ce n'est pas le prendre en charge juridiquement, c'est l'associer à leur vie, le faire entrer dans leur famille.

Pour donner à l'adoption divine toute sa valeur, il n'est pas requis de rabaisser l'adoption humaine, en la replaçant uniquement sur le plan juridique. Si l'adoption ne comportait pas d'élément juridique, elle continuerait à se pratiquer parce qu'elle est avant tout « une œuvre de vie » et aussi une œuvre d'éducation. De même, si « le lien du sang » n'existait pas entre parents et enfants dans la plupart des familles, ce serait méconnaître l'œuvre éducative des parents que d'y voir seulement des relations juridiques entre eux et leurs enfants.

Voyant dans l'adoption humaine et l'adoption divine ce qui les rapproche plutôt que ce qui les distingue, considérons-y donc l'élément essentiel : « l'entrée dans une famille », avec tout ce que des relations entre des êtres spirituels, capables d'amour réciproque, peuvent y constituer de liens vivants et d'échanges vitaux.

Le Père Terrien n'a pas échappé non plus à ce rétrécissement de l'idée d'adoption. Il est pourtant le théologien moderne qui a le plus exploité l'idée de l'adoption dans son ouvrage bien connu : *La grâce et la gloire ou la filiation adoptive des Enfants de Dieu étudiée dans sa réalité, ses principes, son perfectionnement et son couronnement final.*

Sans doute, un théologien a raison d'insister sur la distinction entre le monde humain et le monde divin, l'un étant celui de l'imperfection et l'autre celui de la perfection. On ne lui reprochera jamais de montrer combien le monde surnaturel, celui de Dieu, transcende le monde naturel, celui de l'homme. C'est son droit strict de nous faire voir combien l'adoption divine dépasse l'adoption humaine, comme le fait le Père Terrien dans son chapitre III (Tome I), intitulé : *Multiple prééminence de l'adoption divine sur les adoptions humaines.* Ce bon théologien y explique, en quatre points, que l'adoption divine est plus « spontanée », plus « fructueuse » que les adoptions humaines et qu'elle l'emporte encore sur celles-ci en « efficacité » et en « singularité ». Mais, pour exalter l'adoption divine, est-il nécessaire de rabaisser l'adoption humaine, comme il le fait dans le texte suivant où il veut prouver « l'efficacité » de l'adoption divine ?

« En effet, écrit-il, l'homme qui adopte son semblable ne communique rien d'intrinsèque à l'enfant qu'il fait sien, ni sa nature, puisque cet enfant est homme comme lui-même ; ni les qualités qui peuvent déterminer son choix, puisque ce choix les suppose et qu'elles le motivent. Impuissant à lui faire une santé plus florissante, un

sang plus généreux et plus pur, un esprit plus vif, il ne lui donne autre chose, avec son amour, qu'un titre et des droits : le titre de fils, les droits d'héritier [8]. »

Il y aurait beaucoup à dire sur cette conception de l'adoption humaine. Il est exact que celle-ci ne modifie pas « la nature » de l'enfant adopté, mais on pourrait remarquer d'abord qu'elle a d'heureux effets sur sa santé, son développement physique et intellectuel, son caractère... Il suffirait, pour le prouver, de comparer entre eux des enfants élevés dans des crèches et des orphelinats et ceux à qui l'adoption a permis de vivre une vie familiale dans un foyer adoptif. Mais la psychologie moderne nous fait voir les choses plus profondément. Est-il encore exact de dire aujourd'hui que l'adoption n'apporte rien d'intrinsèque à l'enfant? On comprend mieux à notre époque que l'homme est essentiellement un être relationnel. Les relations qu'un enfant entretient avec son entourage, sa situation privilégiée entre son père et sa mère, lui permettent de structurer sa personnalité, de devenir vraiment lui-même.

Le Père Terrien parle heureusement de l'amour des parents adoptifs pour leur enfant, mais justement l'amour est-il une réalité juridique? C'est bien plutôt lui qui nous fait sortir du juridique, dans l'adoption humaine comme dans l'adoption divine. On sait aujourd'hui combien l'amour réciproque des époux conditionne et rectifie leur amour pour leur enfant et combien il est nécessaire à l'équilibre psychique de celui-ci.

En ce qui concerne l'adoption divine, c'est à l'amour qu'il faut aussi en revenir, « Dieu est amour », nous dit saint Jean, et c'est de cet amour que nous sommes nés. Croire à l'amour de Dieu est peut-être la chose la plus difficile à l'homme de notre temps. C'est pourtant là ce qui caractérise le chrétien authentique : « Nous avons cru à l'amour de Dieu pour nous », dit encore saint Jean (1 Jn, 4, 16). Sans amour il n'y aurait pas de Trinité, ni non plus d'adoption véritable de la part de Dieu. C'est l'amour qui nous fait Enfants de Dieu, c'est lui qui nous introduit dans la Famille divine, parce que nous avons été « élus selon le dessein du Père, dans la sanctification de l'Esprit, pour obéir au Christ » (1 P 1, 2).

La filiation divine selon saint Jean.

Saint Paul a été le seul parmi les écrivains du Nouveau Testament à utiliser la comparaison de l'adoption pour exprimer la vie surnaturelle. Il y a plus : il est le seul à employer (5 fois) le terme d'adoption (υἱοθεσία) qu'on ne retrouve nulle part ailleurs dans le Nouveau Testament ni dans la traduction des Septante.

8. J. B. Terrien, S. J., *La grâce et la gloire...* Nouvelle édition revue et corrigée, P. Lethielleux, Paris, 1901, p. 40.

Saint Jean, qui a beaucoup médité le mystère de notre divinisation, ne parle donc pas d'adoption. En eût-il parlé s'il l'eût connue, nous n'en savons rien. Toujours est-il qu'il emploie une expression plus hardie. Dès le prologue de son Evangile, il nous parle d'une nouvelle naissance, d'une re-naissance, au sens où le Christ disait à Nicodème : « Il vous faut naître de nouveau » (Jn 3, 7).

Pour les deux apôtres, c'est le baptême qui nous confère la filiation divine, mais ils conçoivent cette initiation chrétienne dans une optique différente.

Aux yeux de saint Paul, le baptême nous incorpore au Christ, en nous unissant à la fois à sa mort qui efface nos péchés et à sa résurrection qui nous introduit dans une vie nouvelle.

Pour saint Jean, sans qu'il y ait ici opposition fondamentale entre les deux apôtres, le baptême réalise en nous une nouvelle naissance, une re-naissance, une ré-génération [9]. Ainsi que le dit saint Jean, nous sommes réellement « nés de Dieu » (Jn 1, 13). La grâce est une réalité qui passe de Dieu à nous, par l'intermédiaire du Christ, seul Médiateur. La divinisation de l'homme, sa participation à la vie intime de Dieu, est donc, en toute vérité, plus qu'une adoption. Disons qu'elle se situe entre l'adoption et la génération naturelle, comme termes de comparaison. Nous sommes à la fois adoptés et, d'une certaine manière, engendrés à nouveau par Dieu.

Le premier théologien que nous avons cité précise ainsi cette nouvelle naissance du chrétien :

« La grâce, nous donnant une dépendance dans l'être selon une *similitude de nature*, réalise la définition stricte de la filiation. Est fils : l'homme qui se réfère à un autre comme ayant reçu de lui l'être dans la même nature spécifique. Saint Thomas, en bon aristotélicien, part de cette notion philosophique de la filiation dans l'ordre naturel pour traiter de notre filiation selon la grâce...

» Nous ne sommes pas seulement, par grâce, une image un peu plus parfaite de Dieu que nous ne l'étions par création. Nous ne sommes plus « images » de Dieu, mais ses « fils » ; non pas causés à sa ressemblance, mais « nés » de lui selon la participation à sa nature [10]. »

Une spiritualité, qui a de telles références dans l'Evangile, ne pouvait manquer d'attirer les âmes et elle n'a pas fini d'exercer sur elles son attrait.

L'enfance spirituelle.

En nous invitant à nous faire une âme d'enfant, le Christ lui-même a constitué la base de rapports nouveaux entre l'homme et Dieu, ce qu'on a appelé à notre époque *l'enfance spirituelle.*

9. Voir à ce propos J. Huby, *Mystiques paulinienne et johannique*, pp. 156-157.

10. S. I. Dockx, O.P., *Fils de Dieu par grâce*, pp. 122-123.

Nous ne pouvons pas lire sans nous sentir concernés ces paroles du Christ : « Si vous ne changez pas et si vous ne devenez pas comme de petits enfants, vous n'entrerez pas dans le royaume des Cieux. » (Mt 18, 3). Et encore : « Celui qui ne recevra pas le royaume de Dieu comme un enfant n'y entrera pas » (Mc 10, 15).

Une sainte moderne, sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, a rappelé à notre temps cette leçon de l'enfance spirituelle et, parce qu'on cherche aujourd'hui à donner aux chrétiens une foi adulte, les auteurs spirituels ont fait les mises au point nécessaires. Il ne peut s'agir ici d'un « retour à l'enfance », au sens où l'entendait Péguy. Sans doute le chrétien est invité, comme tout homme, à garder la fraîcheur d'âme de l'enfance, mais il s'agit ici de baser sa vie spirituelle sur les vertus évangéliques : pauvreté, détachement, joie, confiance, abandon. Et pas davantage, il ne peut être question d'un infantilisme spirituel, indigne d'un chrétien adulte dans sa foi.

Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus a insisté dans son message sur les *dispositions d'âme* nécessaires à « la voie d'enfance ». Il reviendra peut-être à notre temps d'approfondir encore le *contenu* de cette doctrine, la réalité profonde de notre adoption divine.

Quelles seraient les dominantes d'une telle spiritualité, les attitudes spirituelles qu'elle demande de nous? On pourrait, semble-t-il, les énumérer comme suit :

— Croire à l'amour de notre Père des cieux, malgré les épreuves de la vie ou les apparences contraires.

— En opposition à la *suffisance* du monde moderne, pratiquer la simplicité et l'humilité de l'enfant, tout en acceptant ses responsabilités d'adulte.

— Garder confiance à notre Père des cieux et compter sur sa Providence (sans tomber pour autant dans le fatalisme ou le « providentialisme »). « Votre Père du ciel sait ce dont vous avez besoin » (Mt 6, 32).

— Manifester à tous l'amour du Père pour ses enfants, en exerçant une Charité fraternelle, authentique et universelle. « ... afin d'être les Enfants de votre Père des cieux qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants et pleuvoir sur les justes et les injustes » (Mt 5, 45).

— Imiter notre Père des cieux, comme le petit enfant imite son père. « Soyez donc les imitateurs de Dieu comme des enfants bien-aimés » (Ep 5, 1).

— Prendre le Christ comme modèle. Il est notre Frère aîné, « le Fils bien-aimé en qui le Père a mis ses complaisances » (Mt 3, 17). Il a dit lui-même : « Je suis la voie, la vérité et la vie. Personne ne va au Père que par moi » (Jn 14, 6).

— Garder au cœur la reconnaissance et la joie. « Et votre joie, personne n'est en mesure de vous l'enlever » (Jn 16, 22).

L'adoption plénière.

La vie de l'homme sur terre doit être une croissance continuelle. Croissance physique d'abord, celle de nos corps grandissant jusqu'à une certaine stature. Développement de nos intelligences par l'étude et la réflexion. Développement de nos volontés par la discipline personnelle. Affinement de nos sensibilités.

Mais notre vie spirituelle, notre vie d'âme doit aussi se développer. Elle ne le peut que par un plus grand amour, amour de Dieu et amour des hommes. Cet amour de Dieu, nous le savons maintenant, n'est pas un amour abstrait : il comporte une note bien particulière, c'est l'amour filial de l'Enfant de Dieu pour son Père des cieux. Cet amour doit grandir, non pas n'importe comment, mais dans sa ligne propre. De même qu'un enfant peut se sentir de plus en plus l'enfant de ses parents, tout en s'émancipant de leur tutelle, ainsi l'Enfant de Dieu, à mesure qu'il avance dans la vie, doit acquérir une conscience de plus en plus aiguë de sa filiation divine, de sa vocation d'Enfant de Dieu. L'homme adulte ne peut sans doute sortir de l'orbite de Dieu — toujours il restera sa créature. Mais, s'il ne peut obtenir une émancipation totale dans sa vie spirituelle, il doit néanmoins devenir de plus en plus adulte dans sa vie et dans sa Foi, tout en conservant une attitude de plus en plus filiale envers son Père des cieux. Ainsi l'enfant qui dépasse le stade de l'enfance et celui de l'adolescence, ne voit pas diminuer pour autant ni son amour, ni sa reconnaissance envers ses parents.

La croissance dans l'amour suppose la croissance dans la connaissance. Plus on connaît, plus on aime et plus on aime, plus on désire connaître. La Foi nous fait entrer dans la connaissance intime du Père et nous achemine à l'aimer. Mais l'amour de Dieu, la Charité, avive aussi en nous le désir de le connaître davantage.

Ici-bas, nous ne pouvons pourtant connaître Dieu en plénitude, ni l'aimer autant qu'il est aimable. L'Espérance aussi bien nous a été donnée pour sous-tendre ce désir de Dieu. Trop de chrétiens en effet limitent leurs ambitions à la vie d'ici-bas et leur Espérance est souvent mort-née. Ils attendent de Dieu des grâces pour les aider dans leurs difficultés. Ils n'attendent pas Dieu, ils ne le désirent pas.

Le Dieu des chrétiens, nous le savons, ce n'est pas le Dieu abstrait des philosophes, mais le Dieu-Trinité, tel qu'il s'est révélé à nous, le Dieu-Père.

« Déjà, nous sommes enfants de Dieu, nous dit saint Jean, mais ce que nous serons n'a pas encore été manifesté. Nous savons que, lors de cette manifestation, nous lui serons semblables parce que nous le verrons alors tel qu'il est » (1 Jn 3, 2).

C'est de l'autre vie que nous parle saint Jean. Ici-bas déjà, nous **portons en nous une certaine ressemblance avec notre Père, mais c'est**

au ciel que cette ressemblance sera manifeste, quand nous verrons Dieu tel qu'il est. Notre vie d'adoption est commencée, elle n'atteindra sa plénitude que dans les cieux.

« L'Esprit en personne, nous dit saint Paul, se joint à notre esprit pour attester que nous sommes Enfants de Dieu. Enfants et donc héritiers : héritiers de Dieu et cohéritiers du Christ, puisque nous souffrons avec lui pour être aussi glorifiés avec lui. » (Rm 8, 17).

Le Christ nous a mérité notre héritage, mais nous avons à le gagner à notre tour, tout en participant à ses mérites. Si le Christ a souffert, nous passerons aussi par la souffrance, mais ce ne sera pas là payer trop cher le prix de notre héritage.

« J'estime en effet, continue saint Paul, que les souffrances du temps présent ne sont pas à comparer à la gloire qui doit se révéler à nous. Car la création en attente aspire à la révélation des Enfants de Dieu : si elle fut assujettie à la vanité,... c'est avec l'espérance d'être, elle aussi, libérée de la servitude de la corruption pour entrer dans la liberté de la gloire des Enfants de Dieu. Nous le savons en effet, toute la création jusqu'à ce jour gémit en travail d'enfantement. Et non pas elle seule, nous-mêmes qui possédons les prémices de l'Esprit, nous gémissons nous aussi intérieurement dans l'attente de la rédemption de notre corps » (Rm 8, 18-24).

Malgré cette attente au cœur, nous avons déjà pourtant le sentiment d'être ressuscités en espérance, car le Christ notre Frère aîné, nous a précédés auprès du Père. La hâte qui nous possède intérieurement est semblable à celle d'enfants qui, n'ayant jamais vu leur Père, vont le rencontrer pour la première fois. Enfants de Dieu, nous le sommes déjà, mais c'est au ciel seulement que nous percevrons la plénitude de cette adoption.

Héritiers de Dieu.

Là où il y a adoption véritable, il y a partage des biens et donc héritage. Saint Paul lui-même a utilisé cet élément de comparaison, en parlant de notre vie surnaturelle. « Si nous sommes Enfants, nous sommes aussi héritiers. Héritiers de Dieu, cohéritiers du Christ » (Rm 8, 17). Mais on dirait que les théologiens, qui ont écrit jusqu'ici de l'adoption en référence à la vie divine, ont été hantés par la question de l'héritage ! L'un des meilleurs, le P. Froget, va jusqu'à écrire : « Ce droit à l'héritage paternel est ce qu'il y a de plus essentiel dans l'adoption : C'en est le but et la fin... »

A la décharge de ces théologiens, disons qu'à leur époque beaucoup d'adoptions se contractaient pour cause d'héritage, celles que nous appelons aujourd'hui les « adoptions fiscales ». En ces temps-là, il ne s'agissait pas d'adoptions de bébés comme aujourd'hui. On adoptait un adulte ou un semi-adulte, pour éviter d'onéreux droits de succes-

sion, non pas à soi-même, mais à ses héritiers. On ne pousse pas plus loin le désintéressement ! Mais c'était, semble-t-il, autant pour « déshériter » l'Etat que pour favoriser un étranger que l'on agissait ainsi. Le fisc, comme l'on voit, a toujours eu des ennemis. « Plutôt donner ma fortune à un étranger, pensait-on, que d'en faire cadeau à l'Etat ! » Si les théologiens, eux, insistent tant sur la question d'héritage, c'est dans un but désintéressé, il faut le reconnaître : pour introduire le sujet de « l'héritage céleste » ! Dégageons donc notre esprit des héritages terrestres et des fraudes fiscales. Il s'agit ici d'autre chose.

Nous ayant créés, Dieu se doit de nous départir les biens matériels qui peuvent servir à notre subsistance et il les distribue également (ou inégalement) « aux bons et aux méchants », comme dit l'Evangile. Ce n'est pas là, à proprement parler un héritage. S'il s'agit d'un héritage consécutif à notre adoption divine, il ne peut être question que de biens spirituels, lesquels, disons-le en passant, peuvent se distribuer sans diminuer. Si je partage ma science avec quelqu'un, je l'enrichis sans m'appauvrir.

De quels biens s'agit-il? Des seuls biens qui comptent ou plutôt du Bien qui les résume tous, Dieu lui-même. Celui qui se borne aux biens de la terre et les voudrait posséder tous, sera débordé par leur multiplicité et leur diversité : il y perdra son âme. Plutôt que de les poursuivre sans fin, ne serait-il pas plus sage de tourner le dos à toute chose pour tout trouver en Dieu? Elles nous échapperont des mains un jour, les personnes et les réalités à quoi nous tenons tant, mais si nous possédons Dieu, nous posséderons tout, puisque tout lui appartient.

Posséder Dieu ! Y pensons-nous? Le posséder comme on peut « posséder » un être spirituel, par la connaissance et par l'amour? Mais, si Dieu est Dieu, il est le Bien infini, le Bien qui résume tout bien. Tout ce qu'il y a de beau et de bien sur terre nous vient de Dieu et doit donc se retrouver en lui.

Nous nous questionnons parfois pour savoir ce que sera le ciel. Le ciel, ce sera Dieu; posséder Dieu et, en lui, posséder tout le reste, retrouver en Dieu tout ce que nous avons aimé sur terre, personnes et choses. « Ce sera là notre récompense, disait saint Bernard, voir Dieu, être avec Dieu, vivre de Dieu. » Quand nous nous préoccupons de ce que nous « ferons » au ciel, nous, les éternels agités, que faut-il nous répondre? Ce que saint Augustin nous dit, en résumant le bonheur du ciel : « Nous verrons et nous aimerons, nous aimerons et nous louerons » *Videbimus et amabimus, amabimus et laudabimus.* Ce que nous avons pu trouver dans l'amour humain au temps le plus heureux de notre vie, nous le trouverons en Dieu et, comme il s'agit ici d'un Etre infini, nous ne nous en lasserons jamais, ayant toujours à découvrir. Nous avons peine à l'imaginer, mais justement, ici, il s'agit de relations entre des êtres spirituels et notre imagination ne peut nous être

d'aucun secours, « L'œil de l'homme n'a point vu, son oreille n'a pas entendu, son cœur ne peut pas imaginer le bonheur que Dieu réserve à ceux qui l'aiment » (1 Co 2, 9).

Ce bonheur du ciel, nous le partagerons avec le Christ, ou plutôt il le partagera avec nous, car il en est le légataire universel, l'héritier principal. Tout pouvoir lui a été donné au ciel et sur la terre, mais à la fin des temps, il remettra ce pouvoir à son Père. Nous le verrons paraître alors dans tout l'éclat de sa gloire, comme il l'a annoncé, et il jugera, à ce moment, les vivants et les morts. « Venez, les bénis de mon Père, dira-t-il, prenez possession du Royaume qui vous a été préparé dès la création du monde » (Mt 25, 34). Frère aîné, il partagera son Royaume avec ses frères adoptifs. Ce que le Christ récompensera par une éternité bienheureuse, ce sont les actes de charité que les élus auront accomplis sur terre : « Car j'ai eu faim... et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif... et vous m'avez donné à boire ; j'étais un étranger et vous m'avez recueilli... » Ne pouvons-nous croire qu'il y aura à ce moment une bénédiction spéciale pour les parents adoptifs qui, par ailleurs, s'essayèrent à faire durant toute leur vie la volonté de Dieu et ne cherchèrent pas leur satisfaction personnelle, mais le bien de leurs enfants ? Car ce que d'autres ont fait, à l'occasion d'une détresse passagère, eux, ils l'ont fait, comme de vrais parents, en engageant toute leur destinée derrière celle de leurs enfants. Nous les connaissons assez pour savoir qu'ils ne cherchent pas de récompense, ni en cette vie, ni en l'autre. Qu'ils sachent au moins, dans leurs moments difficiles, quelle sera la dernière parole du Christ : « En Vérité, je vous le dis, ce que vous avez fait au plus petit de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait » (Mt 25, 40).

La maternité adoptive de la Vierge.

Il y aurait à considérer enfin un aspect second du plan d'adoption de Dieu.

Sur la croix, au moment de retourner à son Père, le Christ, en vertu de sa mission, nous confia à la Vierge de façon très particulière. « Femme, voilà ton fils », lui dit-il en lui montrant saint Jean. Et à saint Jean, qui nous représentait au pied de la croix, comme l'a compris la tradition chrétienne : « Fils, voilà ta mère » (Jn 19, 26-27). On peut dire qu'à ce moment la Vierge nous *adopta* réellement et que saint Jean, en notre nom, *choisit* la Vierge pour mère.

Ce serait en effet rétrécir sans raison la portée de ce texte de n'y voir qu'un acte d'hospitalité.

« D'une manière générale, écrit le Père Lucien Deiss, l'exégèse ancienne (la plus favorable à Marie) y voyait un acte de piété filiale : avant de mourir, Jésus confie sa Mère au disciple qu'il aimait : ce dernier veillerait sur elle comme un

fils ferait pour sa mère : sa présence auprès d'elle adoucirait la solitude provoquée par la mort de son Fils.

» Cette interprétation est parfaitement recevable en ce qu'elle a d'affirmatif. Jean note d'ailleurs : « Et à partir de cette heure, le disciple la prit chez lui ». Elle serait incomplète cependant, pensons-nous, si elle voulait être exclusive de toute autre interprétation, en minimisant la portée des paroles du Christ [11]. »

Sans doute, il y a une distance infinie entre l'adoption décidée par le Père de *toute éternité et celle qu'au nom* de celui-ci, le Christ réalisa au moment de sa mort en nous confiant à la Vierge. Néanmoins, ces deux adoptions se situent, toutes deux, dans l'ordre de la grâce, la seconde étant pourtant une conséquence de la première et n'ayant de sens que par elle. La maternité adoptive de la Vierge, quant à elle, est une extension de sa maternité naturelle, mais elle n'en est pas moins réelle pour la cause. C'est en toute vérité que nous pouvons nous dire enfants adoptifs de la Vierge.

En bonne exégèse, il ne faudrait pas pourtant déduire la maternité spirituelle de la Vierge du seul texte de saint Jean que nous venons de citer : Marie est réellement notre Mère, non pas parce que Jean la reçoit pour Mère à la croix, mais simplement parce qu'elle est Mère de Jésus, en qui tous les fidèles se retrouvent et ne font qu'un : « Les paroles du Christ, loin de créer la maternité de grâce, ne prennent leur sens qu'en la supposant » (Th. Koehler) [12].

Faudrait-il, pour autant, refuser à la Vierge le titre de mère adoptive? Le tout est de savoir quelle conception de l'adoption on fait sienne. Si on ne voit celle-ci que sur un plan juridique, il est bien sûr que dans ce cas on ne donne pas assez à la Vierge. Mais, quand il s'agit de l'adoption d'êtres humains, ne s'agit-il pas toujours d'une relation spirituelle entre deux êtres et n'a-t-on pas le droit ici de parler d'une maternité adoptive comme d'une maternité spirituelle? « En représentant la Mère de Jésus comme Mère du disciple, écrit le Père Braun, l'évangéliste attribue à Marie une maternité de surcroît à l'égard des fidèles [13] ... ». Cette « maternité de surcroît », comme celle d'une mère ayant déjà un enfant et en accueillant d'autres de façon définitive à son foyer, n'est-elle pas une maternité adoptive?

A la bien considérer, la maternité seconde de la Vierge est conforme au plan de Dieu concernant l'humanité. Dès l'origine, en nous créant « à son image », Dieu nous voulut « homme et femme », chaque sexe ayant à charge, par une vocation différente, de figurer un

11. R. P. Lucien Deiss, C.S.Sp., *Marie, Fille de Sion,* Desclée De Brouwer, 1959, p. 237. Voir dans les pages suivantes la démonstration de cette dernière affirmation.

12. *Ibid.*, p. 239.

13. F. M. Braun, O.P., *La Mère des fidèles,* Casterman, Tournai-Paris, 1954, 2e édition, p. 113.

aspect particulier de l'être de Dieu. En raison de cette vocation particulière de chaque sexe, l'un et l'autre furent représentés à la tête de l'humanité par Adam et Eve, père et mère des vivants.

Le péché originel a causé la destitution de nos premiers parents, mais le plan de Dieu a été restauré sur un mode plus spirituel. Devenant homme, le Christ devint nécessairement le premier des hommes, le nouvel Adam, « le père du siècle futur », *Pater futuri saeculi*. La Vierge qui, grâce à sa maternité divine, fut associée à son œuvre de rédemption plus qu'aucune autre femme, remplaça Eve, « la mère des vivants » : elle devint la nouvelle Eve. Les plus anciens Pères de l'Eglise, S. Justin, S. Irénée, Tertullien, S. Augustin avaient déjà montré en Marie la réplique d'Eve et, en la considérant au pied du Calvaire, saint Jean a voulu nous révéler toute l'ampleur de sa maternité.

« ... Il n'a pas suffi à Jean..., écrit le Père Braun, de faire entrer Marie dans le plan du salut simplement pour avoir donné le jour au Sauveur. La présence de Marie au Calvaire l'avait introduite dans un autre mystère. Il n'a pas craint de faire entendre qu'au moment où Jésus consommait son sacrifice la maternité de Marie avait acquis une nouvelle dimension [14]. »

La Vierge est donc et elle reste pour l'éternité, non seulement Mère de Dieu, *Dei genitrix* — son plus beau titre de gloire — mais aussi Mère des hommes. En ce qui nous concerne, nous pouvons nous dire à la fois, quoique dans un sens différent, Enfants adoptifs de Dieu et enfants adoptifs de la Vierge. Le premier de ces titres transcende infiniment le second, tout en l'englobant; il est plus divin et absolu dans son ordre. Le second nous apparaît plus humain, mais, pour être relatif au premier, il n'en est pas moins réel.

Alors que déjà certains catholiques ont tendance à substituer à Dieu, notre Père, et au Christ, notre seul Seigneur, l'image de la Vierge ou celle d'un saint, nous ne voudrions pas surévaluer la Vierge — elle n'est grande qu'en relation au Christ — mais il convient de lui rendre, en tout temps, l'honneur qui lui est dû et de nous réjouir du lien qui nous attache à elle.

Une spiritualité de l'adoption?

Nous l'avons vu plus haut, une spiritualité de l'enfance spirituelle s'est répandue dans l'Eglise et le culte de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus lui a accordé la faveur du peuple chrétien. Le renouveau des idées sur l'adoption et la présence de nombreux chrétiens parmi les foyers adoptifs peut susciter une question. Une spiritualité de l'adoption a-t-elle autant de chances de s'étendre que celle de l'enfance spirituelle? Faut-il la répandre dans l'Eglise?

14. *Ibid.*, p. 91.

A notre époque où l'on parle de spiritualité laïque, religieuse ou sacerdotale, conjugale ou familiale, faut-il rechercher une spiritualité particulière destinée aux parents adoptifs, mettant l'accent sur notre filiation adoptive dans le Christ?

Exprimons d'abord une réserve. A peine sortis d'une époque de « dévotions particulières », nous craignons toujours de voir les chrétiens revenir à un particularisme quelconque dans leur vie spirituelle, loin du Christ total et universel.

Nous comprenons pourtant qu'une telle spiritualité éveille des résonances particulières chez les âmes pour qui l'adoption humaine n'est pas seulement une théorie, la solution d'un problème social, mais *une expérience* vécue, une expérience de tous les jours qui les a profondément marqués. Ici, faut-il le dire, nous pensons aux parents adoptants, plus qu'aux enfants adoptés. Le mystère de l'adoption divine est d'ailleurs tellement essentiel au Christianisme qu'il fait partie intégrante de toute spiritualité chrétienne. Sans être aussi riche que celui de l'enfance spirituelle, il le complète par certains aspects propres.

Peut-être *le fait* de l'adoption telle qu'elle se réalise massivement dans le monde d'aujourd'hui aidera-t-il à réintroduire le thème de l'adoption dans le courant de la spiritualité chrétienne et invitera-t-il les chrétiens à l'approfondir davantage? C'est dans ce sens que nous serions favorables à cette idée d'une spiritualité de l'adoption, non dans le sens où l'on voudrait créer une spiritualité particulière et presque exclusive, à l'usage des familles adoptives.

Car, il faut le dire et le redire, les parents adoptifs veulent être « des parents comme les autres » et, pas plus dans la vie spirituelle qu'en matière d'éducation, ils ne désirent former une catégorie à part. Un particularisme spirituel leur répugne autant qu'un autre. Si, parmi les chrétiens, il leur est permis de vivre le mystère de l'adoption divine avec une conscience plus vive, il faut pourtant distinguer ici la position différente des parents adoptants et celle des enfants adoptés, comme nous l'avons laissé entendre plus haut.

Sur le plan humain, ce sont les enfants qui sont le mieux placés pour vivre cette spiritualité, ayant été eux-mêmes objet d'adoption. Les parents, eux, ont joué le rôle de Dieu et il leur sera plutôt demandé ici de se mettre à la place de leurs enfants, de s'identifier à eux. S'ils envisagent leur rôle du côté de Dieu, ce ne pourra être qu'en cherchant à imiter, le moins imparfaitement possible, dans toute leur conduite, la libéralité et la magnificence de Dieu, Créateur et Père.

Liège H.-M. OGER, O.P.
38, Quai Mativa.

APPENDICE

Une cérémonie religieuse d'adoption

Il existe dans l'Eglise grecque une cérémonie religieuse d'adoption. Nous la reproduisons ici d'après le grand Euchologe du Père Goar, O.P. — Ευχολογιον *sive Rituale Graecorum*... Opera R. P. Jacobi Goar, O.P., Editio secunda, Venetiis, M.D.C.C. XXX, pp. 561-562.

Le fils — ou la fille — qui doit être adopté se tient à l'intérieur des portes du sanctuaire; et celui qui va l'adopter, à l'extérieur. Tous les deux tiennent des cierges allumés. Le prêtre, revêtu de l'étole, les bénit en récitant les prières suivantes : Trois fois saint... Très sainte Trinité... Notre Père... *Suit une brève prière au saint patron de l'église. Ensuite l'oraison ci-après.*

Prions : Seigneur notre Dieu, grâce à votre Fils bien-aimé, Notre Seigneur Jésus-Christ, vous nous appelez vos enfants par l'adoption et par l'amour de votre Esprit saint et tout-puissant qui a dit : « Je lui tiendrai lieu de père et lui me tiendra lieu de fils ». Vous-même, miséricordieux Seigneur, regardez, de votre demeure sainte, ces serviteurs qui sont vôtres; et ceux que la nature selon la chair engendra séparés l'un de l'autre, unissez-les vous-même comme père et comme fils par votre Esprit Saint. Rendez-les forts par votre amour, unissez-les par votre bénédiction, assumez-les dans votre gloire, fortifiez-les dans votre foi, gardez-les à travers tout, en ne permettant pas que soient vaines les paroles qu'ils prononcent. Soyez l'intermédiaire de leurs promesses mutuelles afin qu'ils gardent fermement, jusqu'à la fin de leur vie, la promesse qu'ils font devant vous et qu'ils lui soient fidèles, vivant en votre présence, vous, leur Dieu vivant et véritable. Rendez-les dignes de l'héritage de votre royaume parce que vous-même êtes digne de toute gloire, de tout honneur, de toute adoration, Père, Fils et Saint-Esprit, maintenant et toujours, et dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

La paix soit avec vous tous. Inclinez vos têtes vers le Seigneur. Seigneur, Seigneur, qui avez créé tout l'univers et qui, dans le premier homme, Adam, avez réuni toute sa descendance selon la chair, vous nous élevez dans le Christ Jésus, votre Fils bien-aimé et notre Dieu, à la participation de votre grâce, vous qui savez toutes choses avant qu'elles ne soient. Vos serviteurs inclinent leurs têtes, demandant votre bénédiction : par un lien infrangible, ils se choisissent l'un l'autre comme père et comme fils. De vous, en conséquence, ils espèrent le bienfait d'un respect mutuel en se montrant dignes de l'adoption qu'ils vous promettent, vous à qui soit la gloire, maintenant et toujours, au nom du Père et du Fils et de l'Esprit Saint, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

L'adoption a lieu à ce moment, à l'autel. Le fils s'agenouille auprès du père, le père pose la main sur l'épaule de son fils en disant : « A partir d'aujourd'hui, tu es mon fils. Je t'ai engendré aujourd'hui ». *Il le relève et ils s'embrassent. Le* ***prêtre les renvoie en les bénissant et il les instruit de leurs devoirs.***